

Préfecture du Calvados

Rue Daniel Huet

14038 Caen Cedex 9

A l'attention de Monsieur le Préfet

Courrier AR n° 2C 179 189 5262 8

Paris la Défense, le 17 janvier 2024

Objet : Réponse à l'avis conforme du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Secrétaire d'Etat chargé de la mer en date du 29 décembre 2023 sur la demande de dérogation relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien en mer au large de la commune de Courseulles-sur-Mer (14) dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception de l'avis conforme en date du 29 décembre 2023. Par la présente, nous souhaitons apporter des éléments de réponse aux réserves énoncées dans cet avis.

1. **Limiter l'attraction lumineuse de toutes les éoliennes, dans la limite de la réglementation applicable en matière de sécurité aérienne et de navigation (la mesure de réduction du balisage MR2 sera ainsi étendue à l'ensemble des éoliennes et non à la moitié, les feux à haute intensité jour et nuit, demeurant très impactants)**

Le balisage aéronautique du parc éolien en mer est conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne modifié par l'arrêté du 29 mars 2022. Le balisage maritime a été prescrit par la Décision ministérielle relative au balisage d'un champ éolien au nord de Courseulles en date du 13 février 2017, qui s'est appuyée sur les recommandations de la Grande Commission Nautique du parc éolien au large de Courseulles sur mer en date du 8 avril 2015.

2. **Mettre en place des mesures d'amélioration d'une zone maritime d'habitat fonctionnel des alcidés incluant les mesures de retrait des filets de pêche perdus ou abandonnés, au plus proche du parc, sur au moins deux fois la superficie occupée par le parc avec un suivi de cette mesure par le conseil scientifique du parc.**

EOC (Eoliennes Offshore du Calvados) appliquera cette mesure, le protocole de suivi associé sera présenté pour validation au comité de suivi et scientifique du parc prévu par l'autorisation environnementale.

3. **Mettre en œuvre un programme de suivi précis des oiseaux (le Guillemot de troïl et le Pingouin torda) avec (i) l'équipement de balises GPS sur la période hivernale et (ii) un programme de suivi de la surmortalité comme préconisé par les experts nationaux, avant l'installation du parc et durant les cinq premières années d'exploitation. Les données récoltées seront transmises au service compétent en matière de protection des espèces ainsi qu'au comité de suivi scientifique. Les protocoles pourront être adaptés sur proposition du comité de suivi scientifique après consultation du service compétent en matière de protection des espèces et, le cas échéant, du CSRPN. En cas de surmortalité constatée, le pétitionnaire propose dans les plus brefs délais au service compétent en matière de protection des espèces les mesures complémentaires destinées à la réduire rapidement et efficacement.**

EOC appliquera cette mesure, le protocole de suivi associé sera présenté pour validation au comité de suivi et scientifique du parc.

EOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS

100, esplanade du Général de Gaulle
Cœur Défense - Tour B
92932 Paris La Défense Cedex
Téléphone + 33 (0)1 40 90 23 00

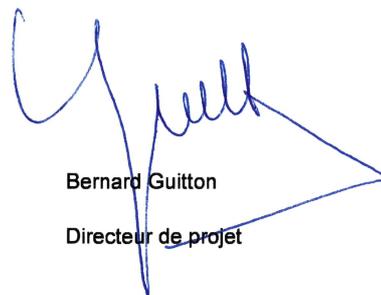
SIRET 509.264.180.00035

RCS NANTERRE 509.264.180

N° TVA Intracommunautaire : FR66509264180

4. **Etablissement d'une zone d'exclusion : constitutive d'un périmètre de sécurité surveillé dans lequel aucune des quatre espèces de mammifères marins ne doit se trouver durant les travaux de vibrofonçage. Le rayon de la zone d'exclusion sera adapté aux enjeux et caractéristiques du site et du projet, correspondant a minima à la zone de risque de dommages physiologiques, autrement dit au périmètre PTS des espèces présentes, assortie d'un facteur de précaution à définir en fonction des conditions environnementales (zones, périodes, rôles écologiques, etc.), sous réserve que le rayon soit d'au moins 500 m ;**
 - a. **Renforcement de la mesure MR4 d'EOC concernant la surveillance des mammifères durant les travaux de vibrofonçage dans le périmètre de la zone d'exclusion : elle comporte deux dimensions, visuelle d'une part, et acoustique passive des émissions de sons répulsifs d'autre part. La présence d'au moins deux observateurs qualifiés et expérimentés est garantie sur le site durant les travaux de vibrofonçage ;**
 - b. **Les travaux de vibrofonçage sont interrompus dès la détection d'un individu des quatre espèces de mammifères marins présent dans le périmètre de la zone d'exclusion**EOC appliquera ces renforcements sur les mesures MR4 et MSu21, les protocoles associés renforcés seront présentés pour validation au comité de suivi et scientifique du parc.
5. **Mise en place d'un protocole précis par EOC permettant de garantir et de contrôler l'efficacité des mesures précédentes**
EOC appliquera cette mesure, le protocole de suivi MSu21 sera présenté pour validation au comité de suivi et scientifique du parc.
6. **Mesure de suivi durant les travaux de vibrofonçage : EOC enregistrera également l'empreinte acoustique des trois premiers ateliers de vibrofonçage en utilisant un hydrophone mobile et au moins deux hydrophones fixes. Sur la base de ces résultats, une modélisation de l'empreinte acoustique sur un rayon de 50km autour des ateliers de vibrofonçage sera effectuée. En fonction des résultats, ce protocole sera renforcé ;**
EOC appliquera ces renforcements, sur la mesure de suivi MSu21, le protocole sera présenté pour validation au comité scientifique et de suivi du parc.
7. **Réalisation d'une étude prospective des outils de réduction du bruit à la source qui pourraient être appliqués à la typologie des travaux annoncés et aux conditions météo-océanologiques du site. Ces outils seront mis en œuvre pendant les travaux de vibrofonçage (s'ils sont disponibles et techniquement déployables au démarrage des opérations), avec un suivi de leur efficacité**
EOC réalisera cette étude.
8. **Réduction de la vitesse des navires industriels éoliens (inférieure à 12 nœuds) dans le périmètre de la concession lors de la phase travaux et mise en place d'une veille dédiée active.**
Cette prescription n'appelle pas de commentaire, elle sera appliquée lors de la phase de construction.

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.



Bernard Guitton
Directeur de projet

EOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS

100, esplanade du Général de Gaulle
Cœur Défense - Tour B
92932 Paris La Défense Cedex
Téléphone + 33 (0)1 40 90 23 00

SIRET 509.264.180.00035

RCS NANTERRE 509.264.180

N° TVA Intracommunautaire : FR66509264180